



PORTANT RÉOUVERTURE AU PUBLIC DE L'AIRE DE JEUX DE LA JANAIE Abrogation de l'arrêté 2025-115

N°2025-304

Le Maire de la Ville de MELESSE,

Vu le code Pénal ;

Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-2 ;

Vu l'arrêté 2025-115 portant fermeture temporaire de l'aire de jeux de la Janaie à la suite d'une dégradation à compter du 26 février 2025 ;

Considérant que suite aux travaux de remise en état de l'aire de jeux de la Janaie située sur la commune de Melesse, celle-ci peut à présent être réouverte au public ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'aire de jeux de la Janaie située sur la commune de Melesse sera réouverte au public **à compter du mercredi 30 juillet 2025** ;

ARTICLE 2 : Les panneaux matérialisant la fermeture de ce lieu seront retirés par les Services Techniques de la commune de Melesse ;

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services, le Responsable des Services Techniques et la Police Municipale de la Mairie de Melesse sont chargés de l'exécution du présent arrêté ;

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,
- Services Techniques et Police Municipale de la Mairie de Melesse.

Information à lire attentivement.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous désirez contester le présent acte, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'acte attaqué. Celui-ci peut être déposé via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence du Maire vaut rejet implicite, ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois).

Le 29 juillet 2025
Pour le Maire absent,
L'Adjoint suppléant,
M. Alain MORI,
1^{er} Adjoint.



Affiché le 29 juillet 2025
Pour le Maire absent,
L'Adjoint suppléant,
M. Alain MORI,
1^{er} Adjoint.

